



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 29448

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier du remboursement des emprunts russes. Les petits porteurs concernés s'étonnent de ne pas voir inscrit à l'ordre du jour du Parlement le projet de loi que le Gouvernement s'était engagé à déposer dans des délais rapides. Ils s'inquiètent de n'avoir encore rien perçu et soulignent que cette situation est d'autant plus choquante que la Russie a déjà effectué cinq versements sur huit prévus. Parallèlement, ces petits porteurs s'indignent du montant dérisoire de l'indemnisation, qui ne représente selon eux que 1 % de la valeur réelle de leurs titres, alors que les banques porteuses semblent avoir bénéficié d'un traitement plus favorable. Ils insistent également sur le fait que cette indemnisation ne doit pas éteindre la créance, conformément aux engagements gouvernementaux indiqués dans l'exposé des motifs du projet de loi organisant le recensement. Sur chacun de ces points, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitaient avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 75 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 mai 1997, qui ont été approuvés par le Parlement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Il ne sera pas possible de procéder à une avance sur ce compte. Ces sommes, toutefois, porteront intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29448

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2585

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5040